



1 fabricant peut-il vendre 1 produit à perte à ses distrib ?

Par **cabinet audit**, le **08/07/2008** à **10:57**

Notre client est fabricant d'un produit X difficile à vendre car méconnu
Il souhaiterait en vendre 1 expaire (pour transfert de propriété) à ses dizaines de distributeurs avec - 70 % d'abattement donc vente à perte, et ce, dans le but de le rendre attractif et que ceux-ci acceptent de l'installer en magasin en le faisant fonctionner pour attirer leur clientèle
En quelque sorte : opération commerciale et d'information.

Le fabricant a -t-il le droit de faire cette vente à perte d'1 produit pour chacun de ses distributeurs ?

Merci d'avance de votre réponse..... (urgent)

[fluo]Notre client souhaiterait avoir les références réglementaires étayant votre position (texte de loi, jurisprudence....[/fluo]

Par **Jurigaby**, le **09/07/2008** à **12:31**

Bonjour.

Oui, c'est possible à partir du moment où le revendeur ne le revend pas lui même à perte.

Pour plus d'informations: <http://www.information-juridique.com>

Par **cabinet audit**, le **10/07/2008** à **10:37**

Merci pour votre diligence.

Notre client souhaite néanmoins avoir les références réglementaires de votre réponse (texte de loi, jurisprudence,...)

Dans cette attente,

Encore merci